

Autorisation exceptionnelle de réduction du couvert végétal des jachères

Communiqué de la préfecture du Gers



Autorisation exceptionnelle de réduction du couvert végétal des jachères

Face au maintien du département en alerte rouge canicule et au risque sévère de propagation des incendies, Alain Castanier, préfet du Gers, autorise par arrêté de manière temporaire et encadrée, des opérations de réduction du couvert végétal sur les parcelles en jachère.

Un impératif de sécurité face au risque extrême d'incendie

Le phénomène climatique extrême de très fortes chaleurs qui traverse actuellement le département, combiné aux prévisions de Météo-France, élève le risque d'incendie à un niveau critique. Les jachères, souvent situées à proximité des massifs forestiers, des axes routiers ou des habitations, constituent par leur nature un combustible à fort risque de propagation, susceptible de mettre en difficulté les services de secours.

Pour sécuriser les personnes, les biens et les milieux naturels, le retrait de cette matière combustible devient une priorité sanitaire et de sécurité publique.

L'arrêté préfectoral permet, jusqu'au 5 juillet, de procéder à la réduction du couvert des jachères présentant un risque.

- Modes d'action : les opérations peuvent être réalisées par fauchage ou par pâturage.
- Sécurité des travaux : compte tenu des risques de départ de feu liés à l'usage d'engins, ces opérations doivent se faire en dehors des périodes les plus chaudes (12 h à 21 h). La détention d'un extincteur adapté pour éteindre un départ de feu de végétation est vivement recommandée.

Ces opérations sont autorisées sur la base du volontariat.

Préservation des aides PAC et valorisation fourragère

Afin de sécuriser et faciliter ces actions par les exploitants agricoles mobilisés dans cette démarche de prévention, l'État prévoit des dispositions suivantes :

- Dérogations aux règles de la PAC 2026 interdisant la valorisation des jachères ;
- Dérogation à l'arrêté préfectoral du 1er juin 2015 interdisant la fauche et le broyage des jachères entre le 1er juin et le 10 juillet ;
- Solidarité et valorisation de la ressource : la matière végétale récoltée lors de ces opérations pourra être utilement valorisée pour l'alimentation des troupeaux.

Le préfet appelle l'ensemble des acteurs du monde agricole à la plus grande vigilance et au strict respect des consignes de sécurité lors de la réalisation de ces travaux.